

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2023/64 à N°2023/95

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre 2023, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du cinq octobre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS – M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT -
M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE –
M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN – Mme Monique LEROY – Mme Marie-Pierre SEGOND -
Mme Valéria GRASELLI – M. Philippe LEMIERE - M. Roger LAURENT - Mme Nouria BELAYACHI –
M. Roger VICOT – Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC – M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas
LEROY – Mme Stéphanie MORELLI – M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER – Mme Claire ZYTKA-
TARANTO – M. Vincent DHELIN – Mme Véronique DELEPLANQUE – M. Joffrey LEROY – M. Philippe
DUEZ – M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Serge THERY - Mme Catherine de RUYTER – M. Nicolas GROSSE, Conseillers
Communaux.

Monsieur Serge THERY a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET.
Madame Catherine de RUYTER a donné pouvoir à Philippe DUEZ

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 12 octobre 2023

DELIBERATION

2023/ 69 - CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION SOLAIRE EN NORD ET LA VILLE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE ET DE L'IMPLICATION CITOYENNE DANS LA TRANSITION ENERGETIQUE.

Par délibérations n°2021/101 Conseil Communal de Lomme du 08 décembre 2021 et n°21/555 Conseil Municipal de Lille du 10 décembre 2021, intitulées « Lomme en TransitionS : Horizon 2030. », la Commune associée de Lomme s'est engagée à accompagner les initiatives en faveur des transitions écologique, économique, solidaire et numérique.

Dans le cadre de sa politique de TransitionS, la Ville de Lomme souhaite contribuer pleinement à l'application du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la MEL et du Plan Lillois pour le Climat, tout en développant des actions complémentaires à l'échelle de son territoire avec ses compétences propres.

La Ville de Lomme souhaite développer la production d'énergies renouvelables et impliquer les habitants et acteurs de son territoire dans la mise en œuvre des actions en faveur de la transition énergétique. Elle souhaite à la fois développer l'énergie solaire sur son patrimoine bâti mais également inciter les habitants et acteurs de son territoire à s'approprier ces enjeux énergétiques.

L'association Solaire en Nord, créée en 2005, promeut le développement de l'énergie solaire et l'implication des citoyens dans la transition énergétique en Hauts-de-France. L'association mobilise, conseille, accompagne et forme des porteurs de projet (citoyens, collectivités, entreprises, associations...) à l'échelle individuelle et développe des projets "clés en mains" à l'échelle collective au service des territoires, des sociétés locales et des coopératives de production d'énergies renouvelables.

L'association Solaire en Nord, mènera différentes actions qui sont une opportunité pour permettre aux citoyens et acteurs lommeois de s'impliquer, à l'échelle individuelle ou collective, en leur donnant la possibilité d'agir, à leur échelle, dans la conduite d'un projet local de développement des énergies renouvelables.

Composée de deux volets, la Convention aura pour mission de créer une véritable dynamique citoyenne de transition. Un travail important d'animation, de mobilisation et d'acculturation sera proposée à la municipalité, aux habitants et acteurs privés. Aussi, un second volet sera consacré à la montée en compétence de la Ville de Lomme, pour le déploiement de l'énergie solaire sur son patrimoine bâti.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention entre l'association Solaire en Nord et la Ville de Lille, Commune associée de Lomme, ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** le versement à l'association Solaire en Nord d'une subvention d'un montant de 1 000 € au titre de l'année 2023, d'une subvention d'un montant de 6 000 € au titre de l'année 2024 et d'une subvention d'un montant de 3 000 €, à la fin du partenariat, projeté au budget de fonctionnement 2025 (SIRET n°488 286 659 00021) ;
- ◆ **IMPUTER** les crédits de paiement correspondants au chapitre 65, fonction 752, article 65748, opération n° 3036 – Code Service : NFF.

ADOpte A L'UNANIMITE,

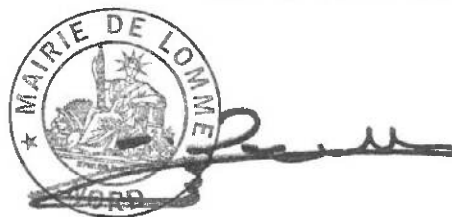
M. LAURENT ne prend pas part au vote.

Abstention : M. MOULIN

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



Publié le 26 octobre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Convention passée entre la Ville de Lille – Commune associée de Lomme

Et

L'association Solaire en Nord

**Relative au développement de l'énergie solaire et de l'implication citoyenne
dans la transition énergétique**

Entre :

La Ville de Lille – Commune associée de Lomme, sise 72 avenue de la République BP 159, 59461 Lomme cedex, représentée par son Maire délégué, Monsieur Olivier CAREMELLE, agissant en application des délibérations du Conseil Communal de Lomme du 12 octobre 2023 et du Conseil Municipal de Lille du 13 octobre 2023,

Désignée ci-dessous « la Ville » d'une part,

Et : l'association Solaire en Nord, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 5 rue Jules DE VICQ 59800 LILLE représentée par son Président François-Xavier CALLENS, N° SIRET : 488 286 659 00021 Code APE : 9499-Z

Désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Vu :

- Le Code général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

CONTEXTE : Dans le cadre de sa politique de TransitionS, la Ville souhaite contribuer pleinement à l'application du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la MEL et du Plan Lillois pour le Climat. Tout en développant des actions complémentaires à l'échelle de son territoire avec ses compétences propres.

La Ville souhaite développer la production d'énergies renouvelables solaires sur son territoire et impliquer les habitants dans la mise en œuvre de ses actions de transition énergétique. Elle souhaite à la fois développer l'énergie solaire sur son patrimoine mais également inciter les habitants à s'approprier ces enjeux énergétiques.

Cette démarche offre la possibilité aux habitants de s'impliquer, à l'échelle individuelle ou collective, en leur donnant un rôle de financeur, un rôle d'acteur de son projet individuel d'équipement de toiture, ou dans la conduite d'un projet collectif local de développement des énergies renouvelables impliquant une participation active dans sa gouvernance et sa phase d'exploitation des installations.

Dans ce contexte, la Ville a validé une délibération cadre « Lomme en TransitionS » en décembre 2021. La délibération met en place 8 priorités dont « Nature en Ville – Biodiversité », « Ville Bas Carbone : Energie – Habitat – Mobilité » et « Economie soutenable, inclusive et circulaire ». Les autres priorités correspondent à des leviers d'action : « Démocratie Participative », « Education – Ecocitoyenneté et Culture », « Numérique citoyen et Durable » et « Exemplarité de l'administration ».

Dans le cadre d'un de ses engagements, la Ville souhaite faciliter le développement d'installations de panneaux solaires photovoltaïques en travaillant sur un montage participatif et solidaire.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association Solaire en Nord s'engage, de sa propre initiative et sous son entière responsabilité et conformément à son objet social, à mettre en œuvre les actions subventionnées suivantes :

- Faciliter le développement du solaire sur les bâtiments municipaux, en s'appuyant sur une dynamique collective (ville, habitants et acteurs privés). Il s'agira de faire émerger un noyau dur d'acteurs et d'accompagner la montée en compétences ;
- Accompagnement de la Ville pour l'identification de nouveaux sites de production sur la patrimoine bâti communal. Une aide à la décision pour orienter et calibrer au mieux le projet (autoconsommation individuelle, collective, vente de totalité avec ou sans investissement citoyen) ;
- Amener les habitants et acteurs du territoire vers une conduite du changement de comportement et une réappropriation de l'énergie (besoin/sobriété, usage/efficacité, ressources/ENR).

Ces actions seront menées en cohérence avec les orientations de la politique publique menée par la Ville. Ces orientations politiques sont rappelées au préambule de la présente Convention.

Afin de réaliser les différentes actions, la Ville contribue financièrement, sans attente de contrepartie directe à cette contribution financière.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention est conclue pour une durée de 18 mois à compter de sa signature, et prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente Convention.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA CONVENTION

L'association Solaire en Nord propose un accompagnement et une animation autour de 2 volets structurés en plusieurs phases :

- **Volet 1 : Dynamique citoyenne de transition : animation, mobilisation et acculturation sur l'énergie solaire et la transition énergétique** : l'objectif de ce volet 1 est de créer une dynamique de transition associant la Ville, les habitants et les acteurs privés et d'axer le déploiement de l'énergie solaire à l'échelle individuelle et collective. Une animation régulière, durant toute la durée de la Convention sera proposée sous la forme de réunions publiques, ciné débat, visites de sites, partage de retours d'expériences et réunions à destination d'un groupe constitué d'habitants mobilisés. Une communication soutenue sera proposée par l'association Solaire en Nord sur l'énergie solaire, son fonctionnement, ses idées reçues, son déploiement et les actions qui seront conduites dans le cadre de cette Convention. Le détail des différentes actions qui seront mises en place est repris en annexe 1 ;
- **Volet 2 : Proposer une montée en compétences de la Ville pour le déploiement de l'énergie solaire sur son patrimoine** : Le second volet a pour objectifs, parmi les 8 sites proposés par la Ville, d'aider la Ville à identifier ceux pour lesquels l'implantation de panneaux solaires photovoltaïques est envisageable (qualification du potentiel solaire, des contraintes et du

dimensionnement), de faire de la pédagogie sur les modèles de portage (montage juridique, modèles économiques) et de monter en compétences sur les montages de projets (l'engagement de la délibération cadre Lomme en TransitionS : travailler sur des montages de projets participatifs et solidaires, en lien avec les habitants et les bailleurs sociaux notamment). Le détail des différentes actions qui seront mises en place est repris en annexe 1.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville contribue financièrement pour un montant de 10 000€ pour toute la durée de la Convention.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée de la manière suivante :

- Versement de 1 000 €, soit 10 % à la date de notification de la présente Convention ;
- Versement de 6 000 €, soit 60 % au cours du premier trimestre 2024 ;
- Versement de 3 000 €, soit 30 % intervenant après la remise du compte rendu technique et financier des actions réalisées durant la Convention. Cette remise intervient au terme de la Convention.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association Solaire en Nord dont les informations sont reprises ci-dessous (un RIB sera joint à la présente Convention).

En cas de changement de coordonnées bancaires au cours de l'exécution de la présente Convention, un nouveau RIB devra être envoyé à la Ville.

Nom du titulaire du compte : SOLAIRE EN NORD

Banque : CREDIT MUTUEL

Domiciliation : CCM LOMME

ARTICLE 6 – SUIVI DE LA CONVENTION

1) Communication des pièces

L'association doit communication à la Ville des pièces énumérées ci-dessous :

- Communication des pièces comptables de l'association : dans les 4 mois suivant le début de l'exercice comptable sur lequel court le financement alloué, l'association devra communication à la Ville de Lomme du budget prévisionnel actualisé définitif de l'exercice en cours.
- Communication du rapport d'activité : dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable, l'association doit fournir à la Ville un rapport d'activité reprenant les actions menées pour l'atteinte des objectifs. Le rapport d'activité sera un des éléments pris en compte pour l'évaluation prévue du versement de la subvention ;
- Communication du compte rendu financier des actions subventionnées : dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable, l'association doit fournir à la Ville de Lomme le compte rendu financier des actions menées dans le cadre de la subvention.

- Communication de tout document portant changement au sein de l'association (comme la modifications des statuts, dissolution de l'association, etc.). Cette communication doit être réalisée sans délai auprès de la Ville ;
- Communication des pièces en cas de cessation d'activité de l'association : dans le cadre d'une procédure collective ou d'une dissolution, que la Ville ait versé une partie de la subvention ou non, l'association doit, sans délai, communication à la Ville d'un état détaillé des dépenses et des recettes effectuées dans le cadre de la réalisation des objectifs de la présente Convention, accompagnée de tout document permettant de justifier cette réalisation.

2) Conditions de versement de la subvention

En cas de difficulté dans la réalisation des objectifs de la présente Convention, l'association doit avertir, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans délai la Ville afin de présenter les difficultés rencontrées et de présenter les moyens qui seront mobilisés afin de poursuivre la bonne exécution de la présente Convention.

Si l'association ne communique pas à la Ville les différents documents énumérés au point 1) ci-dessus, ou si plus généralement, l'association n'exécute pas les objectifs fixés à la présente Convention dans les délais annoncés, la Ville se réserve le droit, après mise en demeure restée infructueuse, de :

- Suspendre le versement de la subvention, en cas de versement en plusieurs fois, jusqu'à la parfaite exécution des prestations demandées ;
- De réduire le montant de la subvention, en cas de versement en plusieurs fois ;
- De demander le reversement de tout ou partie de la subvention déjà versée.

La Ville informera l'association de l'utilisation d'un de ces mécanismes par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE LA SUBVENTION VERSEE

La Ville peut, à tout moment, réaliser un contrôle sur la réalisation des objectifs de la présente Convention. L'association sera dans l'obligation de faciliter ledit contrôle par la mise à disposition de toutes pièces justificatives que ces dernières soient relatives aux dépenses effectuées ou encore relatives à l'exécution des objectifs. Tout document que jugera utile la Ville pour exercer son contrôle devra être fourni, et ce sans délai.

Le contrôle effectué par la Ville pourra se faire à distance, par la demande de communication de pièces, ou sur place afin de vérifier l'exactitude des documents et éléments fournis.

Si, lors du contrôle exercé par la Ville, des éléments problématiques relevés, la Ville pourra mettre en place une réunion afin de convoquer les dirigeants de l'association. Cette convocation sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 15 jours avant la tenue de ladite réunion. L'association ne pourra arguer d'aucun élément afin de ne pas assister à la réunion.

ARTICLE 8 – EVALUATION DE LA CONVENTION

L'association devra dresser un bilan d'activité permettant de reprendre plusieurs éléments :

- Les conditions de réalisation des objectifs de la présente Convention ;
- Les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés.

Le bilan d'activité devra être remis à la Ville, par courrier avec accusé de réception, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

Lors des opérations de communication, et sur tout support utilisé, l'association s'engage à faire figurer le logo de la Ville de manière visible et ce, dans le respect de la charte graphique communiquée par la Ville de Lomme.

L'association devra prendre contact avec le service communication de la Ville et du responsable du projet afin de convenir des différents supports utilisés avant l'impression ou la mise en ligne de ces derniers. La Ville aura la possibilité de demander des ajustements dans la communication auprès de l'association.

Le non-respect de ces dispositions peut entraîner une suspension et/ou le reversement de la subvention et ce, conformément à l'article 6 de la présente Convention.

ARTICLE 10 – ASSURANCES

Par la présente Convention, l'association s'engage à souscrire à toutes les assurances nécessaires afin de garantir sa responsabilité. Par les assurances souscrites, la responsabilité de la Ville ne pourra pas être recherchée.

La Ville peut, à tout moment, demander à l'association communication des assurances souscrites afin de s'assurer que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification concernant les modalités d'exécution des objectifs ou encore concernant les conditions régissant la présente Convention, doit faire l'objet d'un avenant.

L'avenant peut porter sur les conditions ou les modalités d'exécution de la présente Convention. Ce dernier ne peut pas modifier les objectifs définis dans la présente Convention.

ARTICLE 12 – RESILIATION

Si l'une ou l'autre des parties ne respecte pas les engagements résultant de la présente Convention, cette dernière peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties. La résiliation est possible à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et comportant une obligation de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige lié à l'application de la présente Convention est du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

ARTICLE 14 – VALEUR DES ANNEXES

L'ensemble des annexes à joindre à la présente Convention sont juridiquement opposables.

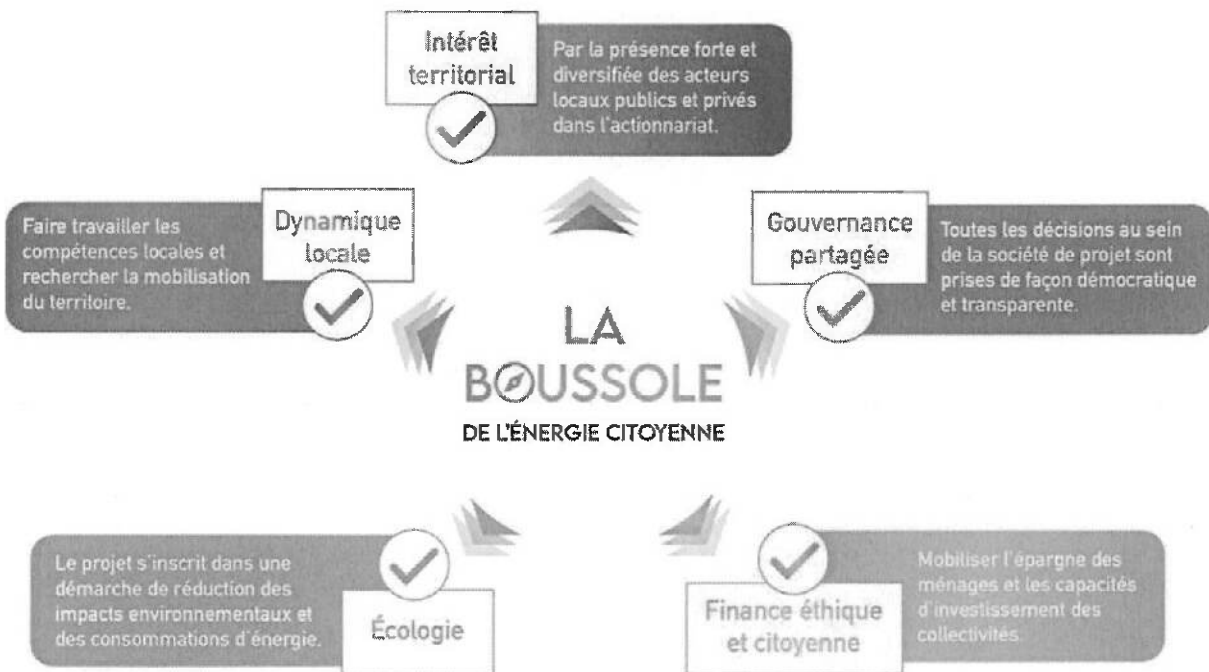
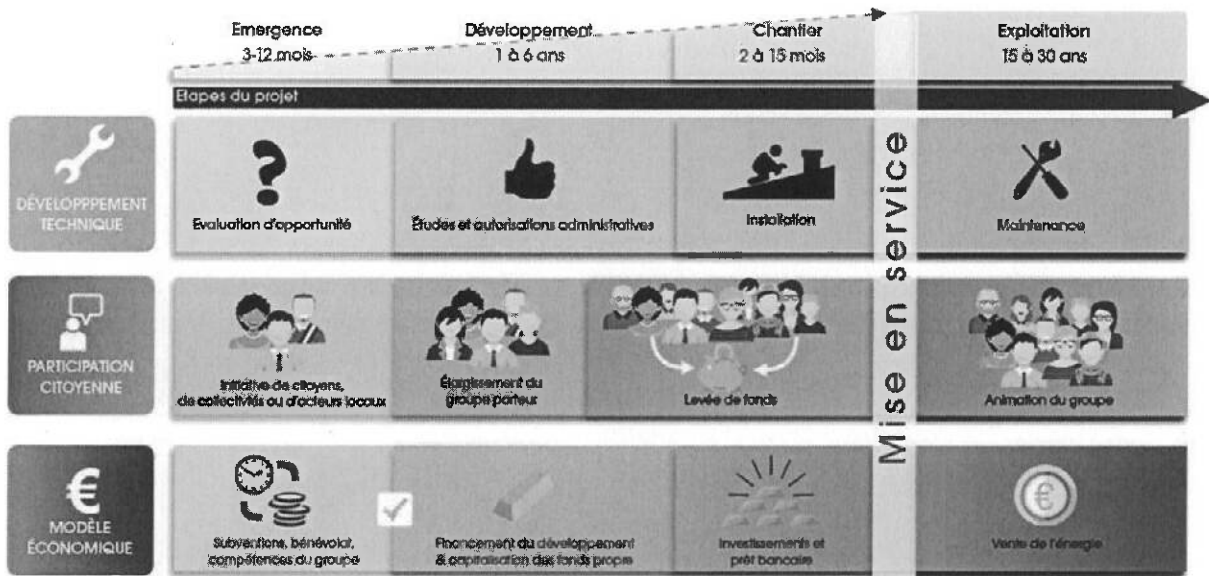
Fait à Lomme, le

L'association Solaire en Nord Le Président, François-Xavier CALLENS,	La Ville de Lille – Commune associée de Lomme Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme Olivier CAREMELLE
--	---

**ANNEXE 1 : ACTIONS PROPOSEES DANS LE CADRE DES 2 VOLETS PROPOSES
POUR L'ACCOMPAGNEMENT**

VOLET 1	VOLET 2
<p>Animation de terrain pour une appropriation des enjeux, apports de témoignages et de retours d'expérience :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 réunion publique d'information sur l'énergie solaire, le cadastre solaire à destination des habitants ; - 1 réunion d'information sur les différents modèles de développement de projets solaires (citoyens ou non, collectif ou non). Les cibles de cette réunion sont les élus et les techniciens. <p>Communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une communication régulière sur la durée de la Convention, soit une publication en moyenne tous les 2 mois. <p>Mobilisation autour d'évènements publics comme un ciné-débat, une conférence ou un forum organisé par la Ville de Lomme pour amorcer une dynamique collective citoyenne.</p> <p>Réunion d'étape :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restitution pour donner suite aux analyses complémentaires des sites retenus ; - Bilan de la phase de mobilisation et de sensibilisation des habitants. Redéfinition, le cas échéant, du contenu de l'accompagnement. <p>Accompagnement autour du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualifier le groupe projet et faciliter la montée en compétences sur le développement d'un projet solaire citoyen, la communication et la mobilisation d'autres habitants ; - Possibilité d'un temps d'animation commun entre les élus, les agents et les citoyens. 	<p>Repérage de site sur le patrimoine communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude de cas pour une montée en compétences sur 8 sites du patrimoine bâti de la Ville de Lomme : La Maison des Enfants – La salle DOMPSIN – Maison de la petite enfance Suzanne LACORE – Maison Folie BEAULIEU – Piscine Municipale – Ecole Ferry DEMORY – Le Judo Club – la salle de sport de Combat. <p>Communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une communication régulière sur la durée de la Convention, soit une publication en moyenne tous les 2 mois. <p>Evaluation d'opportunités sur les 8 sites identifiés par la Ville de Lomme. Analyses complémentaires par des prestataires extérieurs. Contribution de Solaire en Nord pour faciliter la réflexion collective.</p> <p>Réunion d'étape :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restitution pour donner suite aux analyses complémentaires des sites retenus ; - Bilan de la phase de mobilisation et de sensibilisation des habitants. Redéfinition, le cas échéant, du contenu de l'accompagnement. <p>Outiller la Ville de Lomme et être le garant en matière de gouvernance citoyenne et de fonctionnement d'un projet collectif.</p>

ANNEXE 2 : LES ETAPES D'UN PROJET SOLAIRE CITOYEN



Budget Prévisionnel Association : Solaire en Nord

Année :

2023 (Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023)

Attention : le total des dépenses doit être égal au total des recettes.

Merci d'indiquer le nom de l'association et l'année, ci-dessus, ainsi que le solde des comptes bancaires de l'association en bas de page.

Dépenses		Recettes			
60	Achats	4 800,00 €	70	Ventes et prestations de services	11 500,00 €
601	Achats de matières premières	2 800,00 €	701	Vente de produits finis	
604	Achats de prestations de service	500,00 €	706	Prestations de services	11 500,00 €
605	Achats de matériel		70611	Recettes billetterie	
606	Achats non stockés de matières et fournitures	1 500,00 €	70612	Recettes abonnements, adhésions	
6061	Eau - Gaz - Electricité		707	Ventes de marchandises (buvette, etc.)	
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	200,00 €	708	Frais de participation (inscriptions, etc.)	
6064	Fournitures administratives	1 200,00 €	74	Subventions à l'exploitation	97 000,00 €
6068	Autres fournitures (achats alimentaires et liquides, etc.)	100,00 €	741	Fonds européens	
61	Services extérieurs	3 000,00 €	741	Etat	
611	Sous traitance générale		7418	Etat - Emplois aidés	
613	Locations	300,00 €	742	Région	56 000,00 €
6132	Location immobilière	300,00 €	743	Département	
6135	Location mobilière		744	Ville de Lille	1 000,00 €
614	Charges locatives		744	Ville de Lille (autres thématiques/délégations)	
616	Primes d'assurances	400,00 €	744	Autres villes	
618	Documentations	300,00 €	744	Métropole Européenne de Lille	40 000,00 €
62	Autres services extérieurs	13 200,00 €	745	Etablissements publics ou parapublics	
622	Honoraires (comptables ou autres)	2 500,00 €	746	Entreprises et organismes privés	
623	Publicités, publications et relations publiques	3 000,00 €	748	Autres	
624	Transports		75	Autres produits de gestion courante	3 500,00 €
625	Déplacements, missions, réceptions	4 500,00 €	75500	Quote part opération en commun	
62510	Voyages et déplacements	4 200,00 €	7560	Cotisations	1 900,00 €
62570	Réceptions	300,00 €	75800	Produits divers de gestion courante (dons, collectes, etc.)	1 600,00 €
626	Frais postaux et de télécommunications	300,00 €	76	Produits financiers	
626100	Frais postaux	100,00 €	77	Produits exceptionnels	
626200	Téléphone	200,00 €	78	Reprises sur amortissement et provisions	
627	Services bancaires et assimilés	200,00 €	79	Transferts de charges	
628	Divers	700,00 €			
63	Impôts et taxes				
64	Charges de personnel	95 000,00 €			
641	Salaires personnel administratif				
642	Salaires personnel technique	55 000,00 €			
643	Salaires autres personnels				
645	Charges sociales (patronales)	38 000,00 €			
648	Autres charges de personnel	2 000,00 €			
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €			
651	Redevance pour droits et valeurs similaires (SACEM, etc.)				
655	Quote part des opérations en commun				
658	Charges diverses de gestion courante				
66	Charges financières				
67	Charges exceptionnelles	0,00 €			
67120	Pénalités amendes				
6788	Charges exceptionnelles diverses				
68	Dotations aux amortissements et provisions				
69	IS et Assimilés				
	Total Dépenses	112 000,00 €		Total Recettes	112 000,00 €



Solaire en Nord

Solde CC et Livret d'épargne au 31/08/2023

42133 euros

Signature: Le Président François-Xavier Callens

Lille, le 11/09/2023

Budget Prévisionnel Association : Solaire en Nord

Année :

2024 (Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024)

Attention : le total des dépenses doit être égal au total des recettes.

Merci d'indiquer le nom de l'association et l'année, ci-dessus, ainsi que le solde des comptes bancaires de l'association en bas de page.

Dépenses		Recettes			
60	Achats	3 900,00 €	70	Ventes et prestations de services	12 200,00 €
601	Achats de matières premières	1 500,00 €	701	Vente de produits finis	
604	Achats de prestations de service	1 500,00 €	706	Prestations de services	12 200,00 €
605	Achats de matériel		70611	Recettes billetterie	
606	Achats non stockés de matières et fournitures	900,00 €	70612	Recettes abonnements, adhésions	
6061	Eau - Gaz - Electricité		707	Ventes de marchandises (buvette, etc.)	
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	200,00 €	708	Frais de participation (inscriptions, etc.)	
6064	Fournitures administratives	600,00 €	74	Subventions d'exploitation	122 000,00 €
6068	Autres fournitures (achats alimentaires et liquides, etc.)	100,00 €	74	Fonds européens	
61	Services extérieurs	3 940,00 €	741	Etat	
611	Sous traitance générale		7418	Etat - Emplois aidés	
613	Locations	3 000,00 €	742	Région	71 000,00 €
6132	Location immobilière	3 000,00 €	743	Département	
6135	Location mobilière		744	Ville de Lille	6 000,00 €
614	Charges locatives	200,00 €	744	Ville de Lille (autres thématiques/délégations)	
616	Primes d'assurances	440,00 €	744	Autres villes	10 000,00 €
618	Documentations	200,00 €	744	Métropole Européenne de Lille	40 000,00 €
62	Autres services extérieurs	10 266,00 €	745	Etablissements publics ou parapublics	
622	Honoraires (comptables ou autres)	4 500,00 €	746	Entreprises et organismes privés	
623	Publicités, publications et relations publiques	3 500,00 €	748	Autres	
624	Transports		75	Autres produits de gestion courante	3 000,00 €
625	Déplacements, missions, réceptions	6 600,00 €	75500	Quote part opération en commun	
62510	Voyages et déplacements	6 000,00 €	7560	Cotisations	2 000,00 €
62570	Réceptions	600,00 €	75800	Produits divers de gestion courante (dons, collectes, etc.)	1 800,00 €
626	Frais postaux et de télécommunications	640,00 €	76	Produits financiers	
626100	Frais postaux	120,00 €	77	Produits exceptionnels	
626200	Téléphone	520,00 €	78	Reprises sur amortissement et provisions	
627	Services bancaires et assimilés	220,00 €	79	Transfert de charges	
628	Divers	800,00 €			
63	Impôts et taxes				
64	Charges de personnel	119 000,00 €			
641	Salaires personnel administratif				
642	Salaires personnel technique	67 000,00 €			
643	Salaires autres personnels				
645	Charges sociales (patronales)	49 000,00 €			
646	Autres charges de personnel	3 000,00 €			
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €			
651	Redevance pour droits et valeurs similaires (SACEM, etc.)				
655	Quote part des opérations en commun				
658	Charges diverses de gestion courante				
66	Charges financières				
67	Charges exceptionnelles	0,00 €			
67120	Pénalités amendes				
6788	Charges exceptionnelles diverses				
68	Dotations aux amortissements et provisions				
69	Impôts et Assimilés				
	Total Dépenses	143 000,00 €		Total Recettes	143 000,00 €



Signature: Le Président François-Xavier Collens

Lille, le 11/09/2023

Budget Prévisionnel Association : Solaire en Nord

Année :

2025 (Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025)

Attention : le total des dépenses doit être égal au total des recettes.

Merci d'indiquer le nom de l'association et l'année, ci-dessus, ainsi que le solde des comptes bancaires de l'association en bas de page.

Dépenses		Recettes			
60	Achats	3 520,00 €	70	Ventes et prestations de services	16 000,00 €
601	Achats de matières premières	1 600,00 €	701	Vente de produits finis	
604	Achats de prestations de service	1 100,00 €	705	Prestations de services	16 000,00 €
605	Achats de matériel		70611	Recettes billetterie	
606	Achats non stockés de matières et fournitures	820,00 €	70612	Recettes abonnements, adhésions	
6061	Eau - Gaz - Electricité		707	Ventes de marchandises (buvette, etc.)	
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	220,00 €	708	Frais de participation (inscriptions, etc.)	
6064	Fournitures administratives	500,00 €	74	Subventions d'exploitation	125 500,00 €
6068	Autres fournitures (achats alimentaires et liquides, etc.)	100,00 €	74	Fonds européens	
61	Services extérieurs	4 950,00 €	741	Etat	
611	Sous traitance générale		7418	Etat - Emplois aidés	
613	Locations	4 000,00 €	742	Région	73 500,00 €
6132	Location immobilière	4 000,00 €	743	Département	
6135	Location mobilière		744	Ville de Lille	3 000,00 €
614	Charges locatives	300,00 €	744	Ville de Lille (autres thématiques/dérogations)	
616	Primes d'assurances	450,00 €	744	Autres villes	15 000,00 €
618	Documentations	200,00 €	744	Métropole Européenne de Lille	20 000,00 €
62	Autres services extérieurs	15 390,00 €	745	Etablissements publics ou parapublics	
622	Honoraires (comptables ou autres)	4 000,00 €	746	Entreprises et organismes privés	14 000,00 €
623	Publicités, publications et relations publiques	2 600,00 €	748	Autres	
624	Transports		75	Autres produits de gestion courante	5 500,00 €
625	Déplacements, missions, réceptions	7 000,00 €	75500	Quote part opération en commun	
62510	Voyages et déplacements	6 900,00 €	7560	Cotisations	3 000,00 €
62570	Réceptions	800,00 €	75800	Produits divers de gestion courante (dons, collectes, etc.)	2 500,00 €
626	Frais postaux et de télécommunications	700,00 €	76	Produits financiers	
626100	Frais postaux	150,00 €	77	Produits exceptionnels	
626200	Téléphone	550,00 €	78	Reprises sur amortissement et provisions	
627	Services bancaires et assimilés	230,00 €	79	Transferts de charges	
628	Divers	800,00 €			
63	Impôts et taxes				
64	Charges de personnel	123 200,00 €			
641	Salaires personnel administratif				
642	Salaires personnel technique	69 000,00 €			
643	Salaires autres personnels				
645	Charges sociales (patronales)	51 000,00 €			
648	Autres charges de personnel	3 200,00 €			
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €			
651	Redevance pour droits et valeurs similaires (SACEM, etc.)				
655	Quote part des opérations en commun				
658	Charges diverses de gestion courante				
66	Charges financières				
67	Charges exceptionnelles	0,00 €			
67120	Pénalités amendes				
6788	Charges exceptionnelles diverses				
68	Dotations aux amortissements et provisions				
69	IS et Assimilés				
Total Dépenses		147 000,00 €	Total Recettes		147 000,00 €



Signature: Le Président François-Xavier Collens

Lille, le 11/09/2023